46éme ANNEE



Correspondant au 22 avril 2007

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

المركب الأركب المركبة

إتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم في النين المعات وبالاغات وقرارات وآراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

	Algérie	ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION
	Tunisie	ETRANGER	SECRETARIAT GENERAL
ABONNEMENT	Maroc	(Pays autres	DU GOUVERNEMENT
ANNUEL	Libye	que le Maghreb)	WWW. JORADP. DZ
	Mauritanie		Abonnement et publicité:
			IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376
			ALGER-GARE
			Tél : 021.54.3506 à 09
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	021.65.64.63
			Fax: 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 ALGER
		(Frais d'expédition en	TELEX: 65 180 IMPOF DZ
		sus)	BADR: 060.300.0007 68/KG
		sus)	ETRANGER: (Compte devises)
			BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 07-03 du 29 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 17 avril 2007 portant approbation de l'ordonnance n° 07-01 du 11 Safar 1428 correspondant au 1er mars 2007 relative aux incompatibilités et obligations particulières attachées à certains emplois et fonctions	
Loi n° 07-04 du 29 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 17 avril 2007 portant approbation de l'ordonnance n° 07-02 du 11 Safar 1428 correspondant au 1er mars 2007 modifiant et complétant la loi n° 01-10 du 11 Rabie Ethani 1422 correspondant au 3 juillet 2001 portant loi minière	
DECRETS	
Décret exécutif n° 07-117 du 3 Rabie Ethani 1428 correspondant au 21 avril 2007 fixant les modalités de prélèvement et de reversement de la taxe sur les pneus neufs importés et/ou produits localement	
Décret exécutif n° 07-118 du 3 Rabie Ethani 1428 correspondant au 21 avril 2007 fixant les modalités de prélèvement et de reversement de la taxe sur les huiles, lubrifiants et préparations lubrifiantes, importés ou fabriqués localement	
DECISIONS INDIVIDUELLES	
Décret présidentiel du 13 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 1er avril 2007 mettant fin aux fonctions de la directrice du logement et des équipements publics à la wilaya de Sidi Bel Abbès	
Décret présidentiel du 13 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 1er avril 2007 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilière à la wilaya de Skikda	
Décret présidentiel du 13 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 1er avril 2007 portant nomination du directeur de l'urbanisme et de la construction à la wilaya de Biskra	į
Décret présidentiel du 13 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 1er avril 2007 portant nomination de la directrice du logement et des équipements publics à la wilaya de Annaba	į
Décret présidentiel du 13 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 1er avril 2007 portant nomination de directeurs généraux des offices de promotion et de gestion immobilière de wilayas	
Décret présidentiel du 17 Rajab 1426 corrrespondant au 22 août 2005 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, (rectificatif)	
ARRETES, DECISIONS ET AVIS	
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES	
Arrêté du 16 Safar 1428 correspondant au 6 mars 2007 fixant la liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable en vue de l'affirmation de l'utilité publique dans le cadre des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique au titre de l'année 2007	J
MINISTERE DES TRANSPORTS	
Arrêté du15 Chaoual 1427 correspondant au 7 novembre 2006 définissant les caractéristiques et les modèles-types des registres des transporteurs publics de personnes et de marchandises ainsi que des cartes d'inscription à ces registres	7

LOIS

Loi n° 07-03 du 29 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 17 avril 2007 portant approbation de l'ordonnance n° 07-01 du 11 Safar 1428 correspondant au 1er mars 2007 relative aux incompatibilités et obligations particulières attachées à certains emplois et fonctions.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 122, 124 et 126;

Vu l'ordonnance n° 07-01 du 11 Safar 1428 correspondant au 1er mars 2007 relative aux incompatibilités et obligations particulières attachées à certains emplois et fonctions ;

Après approbation par le Parlement,

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. — Est approuvée l'ordonnance n° 07-01 du 11 Safar 1428 correspondant au 1er mars 2007 relative aux incompatibilités et obligations particulières attachées à certains emplois et fonctions.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 17 avril 2007.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Loi n° 07-04 du 29 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 17 avril 2007 portant approbation de l'ordonnance n° 07-02 du 11 Safar 1428 correspondant au 1er mars 2007 modifiant et complétant la loi n° 01-10 du 11 Rabie Ethani 1422 correspondant au 3 juillet 2001 portant loi minière.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 12, 17, 18, 122, 124 et 126;

Vu l'ordonnance n° 07-02 du 11 Safar 1428 correspondant au 1er mars 2007 modifiant et complétant la loi n° 01-10 du 11 Rabie Ethani 1422 correspondant au 3 juillet 2001 portant loi minière ;

Après approbation par le Parlement,

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. — Est approuvée l'ordonnance n° 07-02 du 11 Safar 1428 correspondant au 1er mars 2007 modifiant et complétant la loi n° 01-10 du 11 Rabie Ethani 1422 correspondant au 3 juillet 2001 portant loi minière.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 17 avril 2007.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

DECRETS

Décret exécutif n° 07-117 du 3 Rabie Ethani 1428 correspondant au 21 avril 2007 fixant les modalités de prélèvement et de reversement de la taxe sur les pneus neufs importés et/ou produits localement.

Le Chef du Gouvernement.

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 05-16 du 29 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 31 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006, notamment son article 60;

Vu le décret présidentiel n° 06-175 du 26 Rabie Ethani 1427 correspondant au 24 mai 2006 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 06-176 du 27 Rabie Ethani 1427 correspondant au 25 mai 2006 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète:

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de fixer les modalités de prélèvement et de reversement de la taxe sur les pneus neufs importés et/ou produits localement, instituée par l'article 60 de la loi n° 05-16 du 29 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 31 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006.

Art. 2. — Sont soumis à la taxe les pneus neufs, quelles que soient leurs dimensions ou leur poids, importés ou fabriqués sur le territoire national, destinés aux véhicules légers ou lourds.

Sont considérés comme pneus destinés aux véhicules légers ou lourds toutes les enveloppes dont les dimensions sont comprises dans la nomenclature jointe en annexe.

Art. 3. — La taxe est prélevée :

- pour les pneus produits localement, à la sortie usine, par les fabricants de ces produits;
- à l'importation, par les services des douanes sur la valeur CAF des quantités importées.
- Art. 4. Le tarif et l'affectation du produit de la taxe en cause sont déterminés conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi n° 05-16 du 29 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 31 décembre 2005, susvisée.
- Art. 5. Nonobstant les dispositions des articles 15 et 19 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, la taxe n'est pas comprise dans l'assiette de calcul de la TVA.

La taxe, qui est liquidée par les fabricants suivant le tarif légal visé à l'article 4 ci-dessus, doit apparaître de façon distincte sur les factures établies par ces derniers au profit des distributeurs.

- Art. 6. Les fabricants, redevables de la taxe, sont tenus de remettre, dans les vingt premiers jours qui suivent le mois de la collecte, au receveur des impôts compétent, un relevé indiquant les quantités de pneus livrées à la distribution et de reverser, en même temps, le montant total recouvré.
- Art. 7. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Rabie Ethani 1428 correspondant au 21 avril 2007.

Abdelaziz BELKHADEM.

ANNEXE

40.11: Pneumatiques neufs, en caoutchouc

— Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures de type "break" et les voitures de course).

4411.10.10 : -- d'un poids unitaire égal ou inférieur à 1,5 kg

4411.10.90 : - - autres

— Des types utilisés pour autobus ou camions :

4411.20.10 : -- d'un poids unitaire égal ou inférieur à 1,5 kg

4411.20.20 : - - d'un poids unitaire égal ou supérieur à 1,5 kg et égal ou inférieur à 70 kg

4411.20.90: -- autres

4011.30.00 : - - des types utilisés pour véhicules aériens

4011.40.00 : - - des types utilisés pour motocycles

4011.50.00 : - - des types utilisés pour bicyclettes

- Autres, à crampons, à chevrons ou similaires :

4011.61.00 - - des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers

4011.62.00 : - - des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre inférieur ou égal à 61 cm

4011.63.00 : - - des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre supérieur à 61 cm

4011.69.00 : - - autres

4011.92.00 : - - des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers

4011.93.00 : - - des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre inférieur ou égal à 61 cm

4011.94.00 : - - des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre supérieur à 61 cm

4011.99.00 : - - autres

Décret exécutif n° 07-118 du 3 Rabie Ethani 1428 correspondant au 21 avril 2007 fixant les modalités de prélèvement et de reversement de la taxe sur les huiles, lubrifiants et préparations lubrifiantes, importés ou fabriqués localement.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 05-16 du 29 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 31 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006, notamment son article 61;

Vu le décret présidentiel n° 06-175 du 26 Rabie Ethani 1427 correspondant au 24 mai 2006 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 06-176 du 27 Rabie Ethani 1427 correspondant au 25 mai 2006 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète:

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de fixer les modalités de prélèvement et de reversement de la taxe sur les huiles, lubrifiants et préparations lubrifiantes, importés ou fabriqués localement et dont l'utilisation génère des huiles usagées, instituée par l'article 61 de la loi n° 05-16 du 29 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 31 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006.

Art. 2. — Les produits assujettis à la taxe sont ceux fixés par la liste annexée au présent décret, à l'exclusion des graisses.

Art. 3. — La taxe est prélevée :

- pour les huiles, lubrifiants et préparations lubrifiantes fabriqués sur le territoire national, à la sortie usine, par les fabricants de ces produits ;
- à l'importation, par les services des douanes sur la valeur CAF des quantités importées.

Art. 4. — Le tarif et l'affectation du produit de la taxe en cause sont déterminés conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi n° 05-16 du 29 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 31 décembre 2005, susvisée.

Art. 5. — Nonobstant les dispositions des articles 15 et 19 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, la taxe n'est pas comprise dans l'assiette de calcul de la TVA.

La taxe, qui est liquidée par les fabricants suivant le tarif légal visé à l'article 4 ci-dessus, doit apparaître de façon distincte sur les factures établies par ces derniers au profit des distributeurs.

Art. 6. — Les fabricants, redevables de la taxe, sont tenus de remettre, dans les vingt (20) premiers jours qui suivent le mois de la collecte, au receveur des impôts compétent, un relevé indiquant les quantités de produits livrées à la distribution et de reverser, en même temps, le montant total recouvré.

Art. 7. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Rabie Ethani 1428 correspondant au 21 avril 2007.

Abdelaziz BELKHADEM.

ANNEXE

NUMERO DE LA SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2710.19.36 B	Mazout de graissage.
2710.19.37 C	Huile de laminage destinée à la sidérurgie, huile isolante pour transformateurs, disjoncteurs et contacteurs.
2710.19.39 E	Autres, y compris les huiles de graissage et lubrifiants.
2710.19.46 M	Mazout de graissage.
2710.19.49 R	Autres, y compris les huiles de graissage et lubrifiants.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 13 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 1er avril 2007 mettant fin aux fonctions de la directrice du logement et des équipements publics à la wilaya de Sidi Bel Abbès.

Par décret présidentiel du 13 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 1er avril 2007, il est mis fin aux fonctions de directrice du logement et des équipements publics à la wilaya de Sidi Bel Abbès, exercées par Melle. Fatiha Kessira,

appelée à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 13 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 1er avril 2007 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilière à la wilaya de Skikda.

Par décret présidentiel du 13 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 1er avril 2007, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilière à la wilaya de Skikda, exercées par M. Tahar Ziani,

appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 13 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 1er avril 2007 portant nomination du directeur de l'urbanisme et de la construction à la wilaya de Biskra.

Par décret présidentiel du 13 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 1er avril 2007, M. Mohamed Lahmar est nommé directeur de l'urbanisme et de la construction à la wilaya de Biskra.

Décret présidentiel du 13 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 1er avril 2007 portant nomination de la directrice du logement et des équipements publics à la wilaya de Annaba.

Par décret présidentiel du 13 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 1er avril 2007, Melle Fatiha Kessira est nommée directrice du logement et des équipements publics à la wilaya de Annaba.

Décret présidentiel du 13 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 1er avril 2007 portant nomination de directeurs généraux des offices de promotion et de gestion immobilière de wilayas.

Par décret présidentiel du 13 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 1er avril 2007 sont nommés directeurs généraux des offices de promotion et de gestion immobilière aux wilayas suivantes Mme et MM:

- 1 Lamine Bahri, à Tebessa.
- 2 Ourida Hamadouche, épouse Djemil, à Skikda.
- 3 Tahar Ziani, à Mila.

Décret présidentiel du 17 Rajab 1426 corrrespondant au 22 août 2005 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de

l'aménagement du territoire et l'environnement, (rectificatif).

de

J.O n° 62 du 7 Chaâbane 1426 correspondant au 11 septembre 2005.

Page 11 − 2ème colonne − 9ème ligne.

Ajouter : " Appelé à exercer une autre fonction "

......(le reste sans changement).....

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté du 16 Safar 1428 correspondant au 6 mars 2007 fixant la liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable en vue de l'affirmation de l'utilité publique dans le cadre des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique au titre de l'année 2007.

Par arrêté du 16 Safar 1428 correspondant au 6 mars 2007 et en application des dispositions des articles 3 et 4 du décret exécutif n° 93-186 du 7 Safar 1414 correspondant au 27 juillet 1993, complété, fixant les modalités d'application de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991 fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique la liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable en vue de l'affirmation de l'utilité publique au titre de l'année 2007 est fixée comme suit :

4 Rabie	Ethani	1428
22 avril	2007	

2 – CHLEF	Aichaoui Abdelkader Tarbagou Ali Moulay Ali Mohamed Ziouzioua Ahmed Ableila Elberka Chham Ali Lahmar Rachida Ben Hamou Ahmed Ouled Nacir M'Hamed El Meghit Fairouz Saiah Adda Ali Merzoug Mohamed Berouba M'Hamed Selama Hamid Anteur Abdelkader Rahma Ben Kouider Ben Azaiz Miloud	Ingénieur d'Etat Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur d'application Architecte Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur Architecte Administrateur Administrateur communal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
	Tarbagou Ali Moulay Ali Mohamed Ziouzioua Ahmed Ableila Elberka Chham Ali Lahmar Rachida Ben Hamou Ahmed Ouled Nacir M'Hamed El Meghit Fairouz Saiah Adda Ali Merzoug Mohamed Berouba M'Hamed Selama Hamid Anteur Abdelkader Rahma Ben Kouider	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur d'application Architecte Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur Architecte Administrateur Administrateur communal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
2 – CHLEF	Moulay Ali Mohamed Ziouzioua Ahmed Ableila Elberka Chham Ali Lahmar Rachida Ben Hamou Ahmed Ouled Nacir M'Hamed El Meghit Fairouz Saiah Adda Ali Merzoug Mohamed Berouba M'Hamed Selama Hamid Anteur Abdelkader Rahma Ben Kouider	Ingénieur principal Ingénieur d'application Architecte Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur Architecte Administrateur Administrateur communal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
2 – CHLEF	Ziouzioua Ahmed Ableila Elberka Chham Ali Lahmar Rachida Ben Hamou Ahmed Ouled Nacir M'Hamed El Meghit Fairouz Saiah Adda Ali Merzoug Mohamed Berouba M'Hamed Selama Hamid Anteur Abdelkader Rahma Ben Kouider	Ingénieur d'application Architecte Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur Architecte Administrateur Administrateur communal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
2 – CHLEF	Ableila Elberka Chham Ali Lahmar Rachida Ben Hamou Ahmed Ouled Nacir M'Hamed El Meghit Fairouz Saiah Adda Ali Merzoug Mohamed Berouba M'Hamed Selama Hamid Anteur Abdelkader Rahma Ben Kouider	Architecte Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur Architecte Administrateur Administrateur communal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
2 – CHLEF	Chham Ali Lahmar Rachida Ben Hamou Ahmed Ouled Nacir M'Hamed El Meghit Fairouz Saiah Adda Ali Merzoug Mohamed Berouba M'Hamed Selama Hamid Anteur Abdelkader Rahma Ben Kouider	Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur Architecte Administrateur Administrateur communal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
2 – CHLEF	Lahmar Rachida Ben Hamou Ahmed Ouled Nacir M'Hamed El Meghit Fairouz Saiah Adda Ali Merzoug Mohamed Berouba M'Hamed Selama Hamid Anteur Abdelkader Rahma Ben Kouider	Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur Architecte Administrateur Administrateur communal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
2 – CHLEF	Ben Hamou Ahmed Ouled Nacir M'Hamed El Meghit Fairouz Saiah Adda Ali Merzoug Mohamed Berouba M'Hamed Selama Hamid Anteur Abdelkader Rahma Ben Kouider	Architecte Ingénieur Architecte Administrateur Administrateur communal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
2 – CHLEF	Ouled Nacir M'Hamed El Meghit Fairouz Saiah Adda Ali Merzoug Mohamed Berouba M'Hamed Selama Hamid Anteur Abdelkader Rahma Ben Kouider	Architecte Administrateur Administrateur communal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
2 – CHLEF	El Meghit Fairouz Saiah Adda Ali Merzoug Mohamed Berouba M'Hamed Selama Hamid Anteur Abdelkader Rahma Ben Kouider	Architecte Administrateur Administrateur communal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
2 – CHLEF	Saiah Adda Ali Merzoug Mohamed Berouba M'Hamed Selama Hamid Anteur Abdelkader Rahma Ben Kouider	Administrateur Administrateur communal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
2 – CHLEF	Saiah Adda Ali Merzoug Mohamed Berouba M'Hamed Selama Hamid Anteur Abdelkader Rahma Ben Kouider	Administrateur Administrateur communal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
	Merzoug Mohamed Berouba M'Hamed Selama Hamid Anteur Abdelkader Rahma Ben Kouider	Administrateur communal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
	Berouba M'Hamed Selama Hamid Anteur Abdelkader Rahma Ben Kouider	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
	Selama Hamid Anteur Abdelkader Rahma Ben Kouider	Ingénieur d'Etat
	Anteur Abdelkader Rahma Ben Kouider	_
	Rahma Ben Kouider	I Ingénieur d'Etat
		_
	I Ren Azaiz Milaud	Ingénieur d'Etat
		Administrateur
	Rezalla Hadj	Technicien supérieur
	Hassaine Mustapha	Ingénieur d'Etat
	Bouadel Ahmed	Ingénieur d'application
	Belkacemi Rachid	Ingénieur d'Etat
3 – LAGHOUAT	Bekkay Saad El Amine	Ingénieur d'Etat
	Chellali Ahmed	Ingénieur principal
	Farci Abdelkader	Inspecteur principal
	Settet Bachir	Inspecteur principal
	Bellakhdar Madani	Ingénieur d'Etat
	Kadraoui Mohamed	Ingénieur d'application
	Bouabdallah Malika	Ingénieur d'Etat
	Ghozlane Hocine	Ingénieur d'Etat
	Saïm Mohamed	Ingénieur d'Etat
	Belmechri Cheikh	Administrateur
	Benneelli Cheikii	Administrateur
4 – OUM EL BOUAGHI	Amara Djaafar	Ingénieur d'Etat
	Ababsa Louardi	Ingénieur d'Etat
	Aligui Cherif	Ingénieur d'Etat
	Triki Sami Farid	Ingénieur d'Etat
	Adnane Mohamed El Saïd	Ingénieur d'Etat
	Boughrara Seghir	Ingénieur d'Etat
	Kouah Yacine	Ingénieur d'Etat
	Khalifi Abdellatif	Ingénieur d'Etat
	Tadrent Saddek	Ingénieur principal
	Annana Djamel Eddine	Ingénieur d'Etat
	Boumaaza Belkhir	Ingénieur principal
	Bouhraoua Mouloud	Ingénieur d'application

WW 17716	VOLG PER PROPERTY OF	OD 1 DUG OV POLYGOVA
WILAYAS	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS
05 – BATNA	Khalaf Bensaïd Saighi Amar Ben salem Youcef Benmachiche Ismail Haouam Ahmed-Toumi Meklid Mohamed Beroual Abdelkrim Belounis Slimane Boutaghriout Fouad Belkacem Lazhar Khelkhal Azeddine Messerhi Mebarek	Ingénieur d'Etat Inspecteur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur agronome
06 – BEJAIA	Dahoumane Laamri Zamouri El Khier Azzouz Ferhat Boussaoude Lahcene Feroukhi Allaoua Hamache Mouloud Ouazib Noureddine Bounif Ahmed	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat
07 – BISKRA	Hamlaoui Madani Saoula Abdelkarim Gachtou Rachid Khelifa Salah Hamza Abdelaziz Hamdi Athmane Fardjallah Lazhar Saga Souad Allali Noureddine Bellebcir Fayçal Zernadj Mohamed Cherif Khalfani Abdelaziz	Ingénieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Assistant administratif Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'application
08 – BECHAR	Abid Khelifa Benhadad Tayeb Hamouine Boutkhil Khelfaoui Abderrazak Biane Ahmed Sadaoui Lakhdar Bendahmane Abderrahmane Larabi Hachemi Nehari Laid Karchi Mohamed Boukhelkhal Kamel Mansouri Mohamed	Ingénieur agronome Ingénieur agronome Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Inspecteur Inspecteur principal Inspecteur principal Inspecteur principal Inspecteur principal Ingénieur d'Etat Technicien Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
09 – BLIDA	Bradai Ahmed Tahir Farid Timeridjine Omar Bouras Djaouida Ben Kessiret Abdelmadjid Mellah Abdelkader Bourenane Ahmed Douidi Omar Ammi Moussi Abdelaziz Ababssa Abderrahmane Naïmi Kaddour Allouche Abdelkrim	Ingénieur principal Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Architecte Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat

WILAYAS	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS
0 – BOUIRA	Bourballa Miloud Oukil Mohamed Abbas Said Abdelaziz Cherif Saih Abdelkader Oufroukh Hamid Bradai Mohamed Tali Abderrahmane	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application Inspecteur Inspecteur Ingénieur principal Ingénieur d'Etat
1 – TAMENGHASSET	Ben Ferhat Abdelkader Djoumad Fatma Salmi Mohamed Salah Abouda Salah Kerzika Mohamed Ben Slimane Belhadja Khaned Bouiba Nadjem Balamine Abdennabi Hadji Abdelkrim Habirech Abdelkamel Hamdou Mahmoud	Architecte Ingénieur d'Etat Administrateur Administrateur Administrateur Technicien supérieur Administrateur Administrateur Ingénieur d'Etat Architecte Administrateur
2 – TEBESSA	Belkhiri Ali Abbes Rahim Bouacha Noureddine Madani Kamel Hachichi Fouad Zaraa Ibrahim Amir Adnane Rédha Abid Rafika Assoul Mohcene Beyoud Abdelaziz Benmedakhen Kamel Manadi Abdeslam	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
3 – TLEMCEN	Mouslim Abdelouahab Meghallette Kada Otmani Abdenabi Ali Dahmane Mohamed Djellouli Lakhdar Chouiti Abdelhamid Benzidour Ahmed Merah Miloud Kerroumi Abdellah Bachiri Omar Benyahia Abdeldjabar Naimi Mohamed	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'application Technicien Technicien supérieur Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat
14 – TIARET	Fatmi Bellahrach Meddini Ali Soltani Khaled Yazid Mohamed Chaib Bakhta Kadari Ahmed Boutich Saad Mostaineboucetta Brahim Marih Lakhdar Hareb Mohamed Chaib Khaled Djilali Belkacem	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Inspecteur Inspecteur Ingénieur principal Ingénieur d'application Inspecteur Assistant administratif principal Administrateur

WILAYAS	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS
15 – TIZI OUZOU	Djellid Mohamed Amokrane Aït Dahmane Mohamed Said Delkada Mohamed Said Bouferguene Belkacem Ait Ammar Karim Tadjadit Abdelmadjid Hamadache Brahim Nouali Naima Boudjemai Mehenna Zerrouki Said Sidhoum Omar Benslimane Rachid	Ingénieur Ingénieur Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat
16 – ALGER	Habib Ahmed Ghanai Nabila Mezrena Oussama Ben Kouiten Mohamed Taibi Abdelkader Ben Salah Ali Aied Redouane Boulahia Bachir Maache Imad Saadellah Amel Hadjadj Amar Bounekta Khaled	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Inspecteur Ingénieur d'application Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
17 – DJELFA	Gacem Mohamed Khalfaoui Abdelaziz Benguerina Rachid Teta Mohamed Belahreche Djamel Aïssaoui Saïd	Inspecteur principal Inspecteur principal Ingénieur agronome Administrateur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
18 – JIJEL	Bourfis Smaïl Mekiou Omar Birem Salim Chennef Tahar Baghdad Rachid Setta Messaoud Hajla Ahmed Bousnindja Touhami Guendouzi Mebarek Guettou Mourad Laib Hassan Laboudi Mohamed	Inspecteur Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat
19 – SETIF	Mechta Toufik Bella Kamel Djemaa Zidane Khalef Mohamed Soualeh Rachid Zerkat Abdelhak Bellaid Assia Bouaroudj Messaoud Smara Amar Ali Deradji Salah Eddine Reghioua Farouk Salah Abdelah	Technicien Technicien supérieur Technicien supérieur Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Inspecteur principal Inspecteur principal

WILAYAS	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS
20 – SAIDA	Belout Redouane Meguelati Abdelbaki Ramdani Ben Othmane Belkhaira Boubakeur Gacem Kadda Hamadouche Brahim Aoues Abdellah Zerhouni Abdelatif Daoudi Rachid Bachetoula Ahmed Ouali Djamel Aissaoui Abdelkader	Architecte Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur Ingénieur agronome Ingénieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Application Ingénieur d'Application Ingénieur d'Etat Technicien
21 – SKIKDA	Louhichi Madjid Dad Zidane Lerkame Lakhdar Boumaaza Abdelwahab Hathout Bouzid Hassaine Mohamed El Fateh Harag Kamel Boussora Rachid Bourouis Hocine Bouhaouala Mohamed Laib Alaa Eddine Zeghdina Mesbah	Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Architecte Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
22 – SIDI BEL ABBES	Benaissa Mohamed Bachir Krimo Hakem Khelifa Belacel Lakhdar Kechar Kadour Malfi Baghdadi Bourezig Djalloul Sayeh Larbi Boussaid Abdelkader Ghrib Mourad Seid Moussa Djillali Merzouk Miloud Lassel Abdelkader	Technicien supérieur Architecte Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Technicien Technicien supérieur Technicien supérieur Inspecteur principal Technicien Technicien
23 – ANNABA	Chaib Rassou Mohamed Salah Touchane Abdelraouf Mentouri Yamina Sobhi Ali Saker Abdelwaheb Kermadi Abdelmadjid Belhadi Sami Soufi Lydia Chabour Mohamed Abada Khalissa Ben Ozene Ahmed Rachid Yacine Bouchouicha Fatiha	Chef de service Chef de bureau Subdivisionnaire Ingénieur Ingénieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'application Architecte Technicien supérieur Ingénieur d'Etat
24 — GUELMA	Benaïssa Bouzid Himoud Salim Menasri Ammar Benaiche Naima Hiahem Saïd Mansouri Salah Afiane Abdelhalim Fnides Tahar Boudjrida Bachir Kadi Ali Derghoum Rabah Ben Youb Abdelghani	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Secrétaire général (commune) Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat

5 – CONSTANTINE	Benkahoul Lamine Abada Amina	Ingénieur d'application
5 – COINSTAINTIINE		Ingenieur d application
	Auaua Aiiiiia	
	Ouchenane Allaoua	Ingénieur d'Etat
	Mehsni Kamel	Ingénieur d'Etat
	Bouteliaten Salah	Ingénieur d'application Architecte
	Bouramoul Yasser-Yacine	Architecte
	Chanti Abdelaziz	Ingénieur d'application
	Arzour Abdelmadjid	Ingénieur d'Etat
	Amara Nacer	Ingénieur d'Etat
	Belloum Mohamed	Inspecteur
	Bouakira Brahim	Ingénieur d'application
	Diab Allaoua	Ingénieur d'Etat
6 – MEDEA	Guernouz Mohamed	Assistant administratif principal
	Gheribi Youcef	Inspecteur
	Boucherit Ahmed	Inspecteur principal
	Makhloufi Khaled	Ingénieur
	Zoubiri Abdelkader	Inspecteur
	Fares Kheira	Ingénieur
	Kikout Ahmed	Administrateur
	Koudri Mohamed	Ingénieur d'Etat
	Belkada Ali	Ingénieur agronome
	Bensaadi Djilali	Ingénieur agronome
	Benslaim Abderrezak	Assistant administratif
	Zerroki Abdelmadjid	Ingénieur agronome
27 – MOSTAGANEM	Hanifi Fatiha	Administrateur
	Benfeghoul Youcef	Ingénieur d'Etat
	Aouichet Hadj	Subdivisionnaire
	Habi Tayeb	Subdivisionnaire
	M'Hamed Nadia	Technicien supérieur
	Sekkak Abderezak	Ingénieur d'Etat
	Kaid Mustapha	Ingénieur d'Etat
	Arabi Khaled	Ingénieur d'Etat
	Becheikh Hadj	Ingénieur d'Etat
	y .	
	Senouci Ladjel	Ingénieur d'application
	Guebli Mohamed	Ingénieur d'application
	Bettahar Moulay Youcef	Inspecteur
8 – M'SILA	Attalah Mokhtar	Inspecteur
	Bentaleb Nadir	Administrateur
	Ammari Boubekeur	Inspecteur
	Zagaar Yahia	Administrateur communal
	Hadji Abdelkader	Architecte principal
	=	1 * *
	Alioui Ben Ali	Administrateur
	Gasmi Mohamed	Administrateur
	Tenani Mustapha	Administrateur communal
	Oucif Bagdadi	Chef de bureau
	Kara Abderrahmane	Administrateur
	Mahfoudi Rabah	Ingénieur d'Etat
	Ben Ferhat Amar	Administrateur

WILAYAS	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS
29 – MASCARA	Hassad Kada Ababou Sid Ahmed Keddar Mohamed Si Youcef Abdelhalim Merakchi Mokhtar Benoumeur Bekara Bourokba Miloud Chenine Mohamed Ouis Mohamed Bordji Djamel Bounia Yahia Bentaous Lakhdar	Architecte Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Inspecteur principal Technicien supérieur Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Technicien Technicien Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Inspecteur
30 – OUARGLA	Baslimane Mohamed Said Hafsi Mustapha Thlib Lakhdar Bouafia Kaddour Maameri Abdelaziz Lamnai Mounir Rezig Amar Bakouche Kheir Eddine Telli Mebrouk Belhabib Abdelmalek Ouakouak Djamel Bousnina Mabrouk	Chef de service Architecte Architecte Inspecteur principal Architecte Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Chef de service Subdivisionnaire Ingénieur d'Etat Inspecteur d'urbanisme
31 – ORAN	Hammadi Mohamed Belgharbi Houari Amara El Houari Krarma Mokhtar Benselka Djilali Askeur Snouci Bekhada Mohamed Abdellaoui Chahmi Ghomari Abdelatif Naceri Habri Abdellaoui El Houari Tilmatine Mustapha	Ingénieur Ingénieur d'application Technicien supérieur Technicien Assistant technicien Assistant technicien Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Inspecteur Inspecteur Technicien Technicien
32 – EL BAYADH	Boukleb Ahmed Benamor Mohamed Tahri Ahmed Medjdoubi Abdellah Benhamza Zoubir Matraf Nesreddine Mecheri Mustapha Aissaoui Omar Bessaih Abdelatif	Technicien supérieur Inspecteur principal Administrateur Ingénieur d'Etat Inspecteur Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Inspecteur Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Inspecteur Technicien supérieur
33 – ILLIZI	Khaloui Boualem Karaba Salah Beldi Abdelouahab Marmouri Akhene Aniki Said Ben Cherat Mohamed Tolba Hocine Ouled Haimouda Abdelkader Harma Abdelkader Biga Mebarek Lamouari Abdelakder	Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Administrateur Administrateur Administrateur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Application Administrateur

WILAYAS	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS
34 – BORDJ- BOU-ARRERIDJ	Bakhouche Tarek Mansouri Abdelhakim Zouaoui El-Hadj Bechane Saadi Makhoukh Ammar Beldjoudi Nacer Fadel Mohamed Bounazou Laïd Ben Taleb Mohamed Salah Kechida Ali Merouche Younès Lahlou Said	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Administrateur communal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
35 – BOUMERDES	Mekkirri Rabah Slimani Noureddine Khedime Kamel Ben Moursli Mohamed Hanneb Mohamed Akbi Ahmed Lalmas Youcef Mokadem Mourad Hadji Tahar Derai Ahmed Ait Amar Mohamed Lakrouf Brahim	Technicien supérieur Technicien supérieur Administrateur Inspecteur Assistant administratif principal Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Architecte Administrateur Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
36 – EL TARF	Salhi Djamel Gassmalah Lamia Bouadila Fathi Harbi Nacer Fernane Sihem Medjani El Cherif Drouiche Mourad Hocine Khaled Tamalaa Mihoub Bouazza Abdelaziz Benhamza Nahdi Merdaci Tahar Oucief Ahcene	Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'application Ingénieur d'application
37 – TINDOUF	Ghalmi Noureddine Yahiaoui Abderahmane Ouarga Badi M'Hamdi Toufik Fareh Tahar Karoum Aissa	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Admnistrateur Architecte Ingénieur d'Etat
38- TISSEMSILT	Matene Slimane Mekari Mahjoub Aït Hamou Akli Dekki Kouider Hammoum Djilali Maamri Mohamed Dadoune Abdelkader Larbi Ahmed Ben Tayeb Djoudi Allaoui Missoum	Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Technicien supérieur Ingénieur principal Technicien supérieur Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Chef de service Chef de bureau

	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS		
- EL OUED	Guediri Fouad	Architecte		
	Debab Mohamed Seghir	Ingénieur d'Etat		
	Saadallah Majdeddine	Architecte		
	Moussaoui Sadak	Ingénieur d'Etat		
	Lekhouimes Moussa	Ingénieur d'Etat		
	Mahmoudi Omar	Ingénieur principal		
	Benali Khaled	Architecte		
	Fezzai Abderrahmane	Ingénieur d'application		
	Kermadi Abdelkader	Architecte		
	Tidjini Mohamed El Kebir	Architecte		
- KHENCHELA	Fendali Mahboubi	Administrateur principal		
	Aïssaoui Mohamed	Administrateur		
	Messaoudi Abdelwaheb	Ingénieur d'Etat		
	Lassis Lakhel	Ingénieur d'Etat		
	Merdaci Noureddine	Inspecteur principal		
	Aziz Madjid	Ingénieur d'application		
	Berrah Mounia	Architecte		
	Zaïz Noureddine	Technicien		
	Aboudi Mohamed Saleh	Ingénieur d'Etat		
	Djermoune Abdelkrim	Ingénieur d'Etat		
	Merdaci Nacer	Technicien supérieur		
	Guentri Houcine	Ingénieur d'Etat		
- SOUK AHRAS	Rahmoun Souraia	Ingénieur d'Etat		
	Mouffok Abdelmalek	Ingénieur d'Etat		
	Yahia Ali	Ingénieur agronome		
	Hafsi Ali	Ingénieur d'Etat		
	Rouainia Mounir	Ingénieur d'Etat		
	Gasmi Noureddine	Ingénieur d'Etat		
	Ben Bou Abdallah Mounir	Ingénieur d'application		
	Fatar Mouldi			
		Ingénieur agronome		
	Kadri Faiçal	Ingénieur d'Etat		
	Bouakaz Salima	Ingénieur d'Etat		
	Cheddadi Mokdad Kaouachi Lazhar	Ingénieur d'application Technicien supérieur		
	Kaouaem Eazhai	recinición superieur		
– TIPAZA	Boucetta Radia	Ingénieur d'Etat		
	Bouziane M'Hamed	Ingénieur principal		
	Djebri Ali	Ingénieur d'Etat		
	Ahmaouine Mahfoud	Ingénieur d'Etat		
	Ben Chama Djamel	Ingénieur d'application		
	Sahili Mohamed	Ingénieur d'application		
	Kabdani M'Hamed	Ingénieur d'application		
	Salhi Ahmed	Ingénieur d'Etat		
	Bouyaakoub Mustapha	Technicien supérieur		
	Ouider Mustapha	Technicien supérieur		
	Boudjemai Mohamed	Technicien supérieur		
	Belaid Djamel	Ingénieur d'application		
MIT A	Zamauri Mahamad	Ingánious d'Etat		
MILA	Zemouri Mohamed	Ingénieur d'Etat		
	Benguessoum Abdelmalek	Ingénieur d'Etat		
	Guidoum Boudjemaa	Ingénieur d'Etat		
	Boubrim Zidene	Ingénieur d'Etat		
	Debbache Yamina	Architecte		
	Djamaa Nacer	Ingénieur d'Etat		
	Haloui Abdelkrim	Ingénieur d'Etat		
	Boulakroun Ahcene	Ingénieur d'Etat		
	Haddad Ali	Technicien		
	Boukria Abdeldjalil	Architecte		
	Belmerabet Saci	Ingénieur d'application		
		i ingenieur a appireuron		

WILAYAS	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS		
44 – AIN DEFLA	Karim Abderahmen Kellassi Faiçal Kellali Ali Ouamer Mohamed Aouar Mohamed Youcefi Ahmed Allili Ahmed Zabadji Fatiha Brahimi Mohamed Addou Rabia Barbara Elarbi Mouaissi Leila	Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat		
45 – NAAMA	Chachoua M'Hamed Benzalet Fatna Boudjelal Saleh Benzelat Kouider Boudjamaa Saidane Boutkhil Hashas Mokhtari Ahmed Hafiane Abdelkader Ouda Mohamed Sadok Abdelkader Halaoui Mustapha Radjaa Mhadjia	Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur Attaché d'administration Administrateur Technicien Ingénieur d'Etat Administrateur Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Attaché d'administration Ingénieur		
46 – AIN TEMOUCHENT	Belkadi Lakhdar Bouarfa Belkacem Djiyala Djamel Mouffok Mohamed Houalef Mohamed Zenasni Hamid Safir Kouider Istambouli Ismaïl Benzerbadj Youcef Attig Bekaye Okachi Noria Rahal Mohamed Ali	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Inspecteur principal Inspecteur principal Inspecteur principal Inspecteur principal Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat		
47 – GHARDAIA	El Hadj Saïd Brahim Hodjedj Bahmed Olad Abdellah El Hachemi Benatalaah Moussa Hemaimi Ahmed Bouhamida Mohamed Ouirrou El Hadj Yahia Slimane Saidat Abdellah Moulay Brahim Mohamed Djmel Kacem Meherzi Ibrahim Cherif Mostapha	Architecte Ingénieur d'Etat Inspecteur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat		
48 – RELIZANE	Elarbi Mohamed Hattou Fodil Bennaoum Bouchentouf Meliani El Houaria Bouchaala Mustapha Nair Mohamed Abbes Khelifa Belhouari Becherif Bourahla Ahmed Bouras Mohamed Belhadj Ahmed Seffih Mohamed	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Architecte Technicien supérieur Technicien		

MINISTERE DES TRANSPORTS

Arrêté du 15 Chaoual 1427 correspondant au 7 novembre 2006 définissant les caractéristiques et les modèles-types des registres des transporteurs publics de personnes et de marchandises ainsi que des cartes d'inscription à ces registres.

Le ministre des transports,

Vu le décret présidentiel n° 06-176 du 27 Rabie Ethani 1427 correspondant au 25 mai 2006 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-166 du 29 août 1989 portant organisation de l'administration centrale du ministère des transports ;

Vu le décret exécutif n° 90-381 du 24 novembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des directions des transports de wilayas ;

Vu le décret exécutif n° 04-415 du 8 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 20 décembre 2004 fixant les conditions de délivrance des autorisations d'exercice des activités de transport routier de personnes et de marchandises, notamment ses articles 15 et 61;

Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions des articles 15 et 61 du décret exécutif n° 04-415 du 8 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 20 décembre 2004, susvisé, le présent arrêté a pour objet de définir les caractéristiques et les modèles-types des registres des transporteurs publics de personnes et de marchandises ainsi que des cartes d'inscription à ces registres.

- Art. 2. Les registres des transporteurs publics de personnes et de marchandises comportent les indications ci-après :
- le numéro d'ordre et la date d'inscription du transporteur ;
- le nom et le prénom ou la raison sociale du transporteur;
 - l'adresse ou le siège social du transporteur ;
- le numéro de téléphone du transporteur et ses numéros de télex et fax, le cas échéant ;
- le numéro d'inscription au registre de commerce du transporteur ;
 - le parc initial du transporteur ;
- le type de lignes exploitées par le transporteur (pour le transport public routier de personnes);
- toutes autres observations jugées utiles par l'administration.

Art. 3. — Les registres des transporteurs publics de personnes et de marchandises, de reliure de couleur noire, dont les dimensions sont de quarante (40) centimètres de longueur et de trente (30) centimètres de largeur, se composent de trois cents (300) feuillets.

Chaque feuillet des registres comporte, au recto et au verso, outre la ligne réservée aux libellés, dix (10) autres lignes de deux (2) centimètres de largeur chacune, réservées à l'inscription des transporteurs publics routiers de personnes et de marchandises.

Les modèles-types des feuillets sont joints en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

- Art. 4. Les registres des transporteurs publics de personnes et de marchandises sont cotés et paraphés par le directeur des transports terrestres au ministère des transports.
- Art. 5. Toutes inscriptions au crayon sur les registres des transporteurs publics de personnes et de marchandises, toutes ratures, toutes surcharges, tous gommages, toutes inscriptions de numéro bis, sont nuls.

En cas d'erreur, la ligne complète doit être barrée d'un seul trait franc sur toute la longueur de la page et mention doit être portée dans la colonne observations telle que "annulation" ou "erreur sur".

Art. 6. — Les dimensions des cartes d'inscription aux registres des transporteurs publics de personnes et de marchandises (cartes professionnelles) sont de quatorze (14) centimètres de longueur et de dix (10) centimètres de largeur.

Ces cartes sont de couleur bleue turquoise claire pour les cartes professionnelles de transport public de personnes et de couleur verte claire pour les cartes professionnelles de transport public de marchandises.

Les modèles de ces cartes professionnelles sont joints en annexes 3 et 4 du présent arrêté.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Chaoual 1427 correspondant au 7 novembre 2006.

Mohamed MAGHLAOUI.

ANNEXE 1 Modèle-type du feuillet du registre des transporteurs publics de personnes

Numéro d'ordre	Date d'inscription	Nom et prénom ou raison sociale	Adresse ou siège social	Numéro de téléphone fax et télex	Numéro d'inscription au registre du commerce	Parc initial (nombre de véhicules)	Type de lignes exploitées	Observations

${\bf ANNEXE~2}$ Modèle-type du feuillet du registre des transporteurs publics de marchandises

Numéro d'ordre	Date d'inscription	Nom et prénom ou raison sociale	Adresse ou siège social	Numéro de téléphone fax et télex	Numéro d'inscription au registre de commerce	Parc initial (nombre de véhicules)	Observations

ANNEXE 3

ANNEXE 3 Modèle-type de la carte d'inscription au registre des transporteurs publics de personnes "Carte professionnelle"					
Recto	Verso				
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE	Nom et prénom ou raison sociale :				
Ministère des transports Direction des transports de la wilaya de : N°	Adresse ou siège social :				
Décret exécutif n° 04-415 du 20 décembre 2004 fixant les conditions de délivrance des autorisations d'exercice des activités de transport routier de personnes et de marchandises (article 15)	 TEXE 4				
	stre des transporteurs publics de marchandises fessionnelle"				
Recto	Verso				
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE	Nom et prénom ou raison sociale :				
Ministère des transports Direction des transports de la wilaya de : N°	Adresse ou siège social : N° d'inscription au registre des transporteurs publics de marchandises : Date :				
CARTE D'INSCRIPTION AU REGISTRE DES TRANSPORTEURS PUBLICS DE MARCHANDISES "Carte professionnelle"					
Numéro de série Décret exécutif n° 04-415 du 20 décembre 2004 fixant les conditions de délivrance des autorisations	Fait àlelelele				

d'exercice des activités de transport routier de personnes et de marchandises (article 48)